

## Subvention Prévention « Risque routier » Aide à l'achat de VUL Conditions générales

### **Dates d'application :**

- Dépôt des dossiers du 1er janvier 2024 au 30 juin 2028.
- Date limite de transmission par l'entreprise des documents attestant la réalisation de la prestation subventionnée au plus tard au 1 an à partir de la date de début de l'aide rédigée par la CARSAT Centre Ouest et au plus tard le **31 octobre 2028**.

### **Conditions préalables à l'instruction d'une subvention prévention :**

- Risques principaux concernés : risque routier professionnel.
- Sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus) de moins de 50 salariés, couvertes ou non par une CNO.
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements.
- Entreprises ciblées : toutes les entreprises du Centre Ouest désirant mettre en œuvre des plans d'actions visant à améliorer la prévention du risque routier dans leurs activités.
- Ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande.

### **Éléments indispensables à l'instruction d'une subvention prévention :**

- Disponibilité financière de la CARSAT.
- L'effectif de l'entreprise doit être inférieur à 50 salariés – Elle doit cotiser au régime général.
- La durée maximum de la mise en place des mesures de prévention est d'un an.
- Aucune action menée, réalisée ou commandée avant la date de début de contrat ne sera prise en compte.
- Versement de la subvention à l'issue du contrat.
- Aucune avance.
- Leasing autorisé. Seuls les loyers réellement payés pendant la durée du contrat seront pris en compte pour le calcul de la subvention. (1 an maximum).
- Pas d'avenant possible.
- Pas de financement de matériel d'occasion.
- Montant maximum de la subvention plafonné à 25 000 €.

Pour élaborer un projet de contrat d'adhésion, il est indispensable de faire parvenir à la Carsat une demande écrite par établissement comprenant :

- Un descriptif des actions de prévention envisagées,
- Les différents devis relatifs à votre projet,
- Une attestation d'adhésion au service santé au travail,
- Une copie du compte rendu de réunion d'information des instances représentatives du personnel (ou constat de carence) sur ce projet,
- Une attestation URSSAF de moins de 6 mois.

A l'adresse suivante :

**CARSAT Centre Ouest (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)  
Département Assurance Risques Professionnels  
TSA 34809  
87048 LIMOGES CEDEX**

Pour l'attribution de la subvention, l'entreprise doit avoir réalisé les actions et avoir envoyé les justificatifs avant la fin du contrat :

- Une facture par point financé,
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé,
- Une attestation URSSAF de moins de six mois,
- Un RIB Original,
- Tout justificatif prévu au contrat.

Un constat final sur site sera réalisé par votre interlocuteur de la CARSAT Centre-Ouest.

**Mesures de prévention à prendre pour bénéficier de l'aide (Obligation de réaliser le point 1, le point 2 et le point 3) :**

**1 / Achat d'un véhicule neuf avec des équipements plus sûrs :**

- **Subvention de 50 % du montant du véhicule neuf HT, plafonnée à 10 000,00 €.**

**Equipements minimum obligatoires sur le VUL ouvrant droit à la subvention :**

- Airbag conducteur et passager,
- ABS et ESP,
- AFU : Assistance au freinage d'urgence
- Climatisation (manuelle ou automatique),
- Régulateur et/ou Limiteur,
- Aide au stationnement arrière (radar),
- Caméra arrière,
- Cloison de séparation pleine conforme à la note technique NS 286 (VUL),
- Contrôle au tableau de bord de la pression des pneumatiques (TPMS),
- GPS et/ou Apple Carplay/Android auto,
- Rétroviseurs grand angle ou voyant indicateur dans le rétroviseur.

**Attention :** Paiement de la subvention sur la base de la facture d'achat. Si la facture n'est pas détaillée : le fournisseur devra délivrer une attestation sur l'honneur détaillant tous les équipements obligatoires et complémentaires.

## **2 / Equipements complémentaires à choisir dans la liste ci-dessous :**

L'entreprise devra pouvoir justifier d'un montant minimum de **2 500 € HT** d'investissement sur le VUL subventionné dans des équipements visant à améliorer les conditions de travail et la manutention lors des opérations de chargement et de déchargement du VUL. De plus, seront pris en compte tous les équipements améliorant la sécurité pour le salarié conducteur.

La prise en charge des équipements complémentaires est de **100 %** (main d'œuvre comprise). Elle sera plafonnée à 5 000,00 € HT.

Les équipements pourront être choisis dans la liste ci-dessous :

- Témoin de contrôle de charge,
- Aménagement intérieur : Casiers, tiroirs, étagères... répondant à la note technique NS 286. Le protocole d'essai NS286 vise à évaluer la capacité d'un mobilier installé à l'arrière d'un véhicule utilitaire à retenir le contenu de ses casiers en cas de collision frontale. Le cas échéant, l'entreprise devra produire une attestation de l'aménageur de la conformité de l'installation à la NS286,
- Hayon élévateur,
- Marchepied fixe, relevable ou rétractable,
- Rampes d'accès,
- Suspension pneumatique avec les boutons dans l'espace de chargement,
- Equipement d'aide à la manutention dans le véhicule (potence, rails...),
- Galerie équipée d'un porte-échelle à chargement latéral ou à chargement arrière à partir du sol (manivelle ou électrique),
- Aide au stationnement avant,
- Boîte de vitesse automatique,
- Autres équipements qui amélioreraient la sécurité et les conditions de travail. Cet équipement devra recevoir l'aval de la CARSAT-CO avant la signature du contrat,

La boîte de vitesse automatique, seule, ne suffira pas pour réaliser le point 2.

**Attention :** Si les équipements sont installés par le vendeur du VUL, le coût de ces équipements subventionnés devra apparaître clairement pour permettre de justifier des 2 500,00 € minimum aux 5 000,00 € maximum (main d'œuvre comprise).

## **3 / Point formation non financé obligatoire :**

### **Amélioration des compétences des conducteurs à la conduite en sécurité des VUL :**

- Formation par un organisme habilité par la CARSAT-CO des salariés de l'entreprise conduisant régulièrement les VUL. Voir liste d'organismes de formation sur le site internet de la CARSAT-CO.
- Si les chauffeurs disposent de la FIMO/FCO, la formation n'a pas lieu d'être.



**Ce qu'il faut retenir :**

**Si les trois points du contrat sont réalisés ou les deux premiers (le chauffeur désigné possède la FIMO/FCO) la subvention sera de 15 000,00 € maximum.**

Quelques exemples :

- *Achat d'un véhicule neuf de 35 000 € HT (avec équipements minimum obligatoires prévus au point 1) + acquisition d'équipements complémentaires pour 4 200 € HT (selon liste point 2) + formation obligatoire (non subventionné).  
Le montant de l'aide sera de : 14 200 € (50% de 35 000 € HT plafonné à 10 000 € + équipements de 4 200 € supérieur à 2 500 € et plafonné à 5 000 €).*
- *Achat d'un véhicule neuf de 41 000 € HT (avec équipements minimum obligatoires prévus au point 1) + acquisition d'équipements complémentaires pour 5 400 € HT (selon liste point 2) + formation obligatoire (non subventionné).  
Le montant de l'aide sera de : 15 000 € (50% de 41 000 € HT plafonné à 10 000 € + équipements de 5 400 € supérieur à 2 500 € et plafonné à 5 000 €).*
- *Achat d'un véhicule neuf de 32 000 € HT (avec équipements minimum obligatoires prévus au point 1) + acquisition d'équipements complémentaires pour 2 200 € HT (selon liste point 2) + formation obligatoire (non subventionné).  
Pas de subvention possible car le montant des équipements complémentaires doit être supérieur à 2 500 € HT.*

**Rappel : Dans le cadre de l'achat de 2 véhicules, le montant maximum de la subvention est plafonné à 25 000 €.**